

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 27 mars 2017

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le vingt-septième jour de mars deux mille dix-sept (2017) à 19h00, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'amours	#1	présent
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Benoît Thériault	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	présent
Suzanne Rhéaume	#6	présente

Tous les membres ont reçu l'avis de convocation selon la loi.

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La séance est ouverte à 19h00, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Monsieur Cédric Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, rédige le procès-verbal.

2017-03-57.2 Appel d'offre pour le Centre des loisirs - Annulation

ATTENDU QUE la Municipalité de Cacouna a publié un appel d'offre pour la construction du Centre des loisirs de Cacouna (réf. SEAO #1050176) le 8 février 2017;

ATTENDU QUE cet appel d'offre est de nature publique compte tenu de la valeur estimée du contrat et qu'il est astreint aux règles et principes de droits applicables dans le cas d'espèce;

ATTENDU QUE l'un de ces principes est celui de l'égalité entre les soumissionnaires, et que ce dernier est explicitement issu de la Cour suprême du Canada;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cacouna considère que ce principe a été brisé lorsque l'architecte responsable du projet n'a pas respecté les délais prescrit du « cahier des charges no. 1 » en donnant des réponses écrites à des questions posées postérieurement aux délais fixés par ledit cahier des charges, le tout ayant pour effet de briser le principe de l'égalité des soumissionnaires;

ATTENDU QUE l'architecte responsable du projet aurait dû refuser de répondre aux questions posées postérieurement au délais prévu dans le cahier des charges **et/ou** procéder par un addenda en reportant la date d'ouverture des soumissions laquelle était fixée au 7 mars 2017 afin de respecter le principe de l'égalité entre les soumissionnaires dans le cadre du processus d'appel d'offre;

ATTENDU QUE l'architecte responsable du projet a requis des informations et obtenu des réponses auprès de l'un des soumissionnaires postérieurement à l'ouverture des soumissions, le tout ayant pour effet de briser le principe de l'égalité des soumissionnaires;

ATTENDU QUE le « cahier des charges no. 1 » prévoit à l'article 1.9 que le maître de l'ouvrage se réserve le privilège d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des offres déposées;

ATTENDU QUE ce le principe de l'égalité entre les soumissionnaires a été brisé dans le cadre du processus d'appel d'offre;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de la municipalité et dans une optique de saine gestion de respecter les règles d'appel d'offre public;

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna annule l'appel d'offre pour la construction du Centre des loisirs de Cacouna (réf. SEAO #1050176) publiée le 8 février 2017;

QUE la municipalité demande à l'architecte du projet de retourner en second appel d'offre et ce, sans frais additionnel.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2017-03-58.4 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'étant 19h20 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Ghislaine Daris, mairesse

Cédrick Gagnon, directeur général
